

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le:

> 05 FEV. 2019 317

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 05 février 2019

Monsieur le Président.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des manuels scolaires.

Selon nos informations, la nouvelle prise en charge intégrale du coût des manuels scolaires par l'État engendre toujours des difficultés. En effet, malgré plusieurs appels lancés aux librairies, certains livres se trouvent toujours en rupture de stock. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé à ces dernières de clôturer les commandes de livres au 30 novembre 2018 afin de les envoyer directement dans les établissements scolaires en question. En outre, il s'avère qu'un certain nombre d'élèves ont commandé des livres obligatoires dont les enseignants n'ont pas usage et que les librairies refusent de reprendre. Ces mêmes élèves ont par contre dû s'acheter des manuels qui ne figurent pas sur la liste officielle des manuels scolaires obligatoires.

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me dire si la rupture de stock de manuels scolaires est résolue entre temps ?
- 2. Quelles solutions le Ministre propose-t-il aux élèves qui ont des manuels obligatoires qui ne sont ni utilisés par l'enseignant en classe, ni repris par les librairies ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Paul Galles

Député



Luxembourg, le 26 mars 2019

Monsieur le Président de la Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg

## Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 317 de Monsieur le Député Paul Galles

## Ad 1)

Avant publication des listes de manuels scolaires, la disponibilité des ouvrages en question est systématiquement vérifiée auprès des éditeurs et fournisseurs par les responsables des commissions nationales de programmes compétentes. Je tiens à souligner que le tirage des manuels et le nombre d'exemplaires imprimés sont de la responsabilité des éditeurs respectifs et que les stocks sont constitués et gérés par les librairies. Partant, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse n'exerce aucune influence directe sur les capacités de livraison de ces fournisseurs. Des cas de rupture de stock ne sont ainsi pas à exclure, en particulier étant donné que les manuels publiés par des éditeurs étrangers ne sont pas réservés au seul marché luxembourgeois.

À l'heure actuelle, les problèmes de fourniture en manuels scolaires pour cause de rupture de stock de certains livres se trouvent résolus. Il est vrai que certains éditeurs étrangers se trouvaient confrontés à des problèmes de capacité de livraison. Des discussions ont été menées avec ces éditeurs afin de résoudre ce problème et de s'assurer qu'à l'avenir la fourniture en manuels scolaires est garantie. Si ce problème persisterait néanmoins et si la disponibilité à moyen terme des ouvrages en question ne peut être garantie par les maisons d'édition respectives, les commissions des programmes CNES pourraient envisager de revoir la liste des manuels obligatoires et de trouver des ouvrages alternatifs en remplacement de ces manuels.

## Ad 2)

Je tiens à rappeler que les manuels obligatoires sont des livres qui figurent officiellement au programme et devraient par conséquent être utilisés régulièrement en classe. Par définition, un manuel obligatoire ne peut faire l'objet d'un choix facultatif de la part des enseignants. Dans cette logique, une démarche d'annulation de commandes de livres obligatoires n'a pas été implémentée.

Pour rappel, les commissions des programmes des différentes disciplines sont composées d'un représentant par lycée. Ce sont elles qui établissent les listes des manuels obligatoires.



Claude Meisch Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse